



☎ 04.66.83.81.42  
☎ 04.66.83.00.72  
e.mail : [mairiedecardet@orange.fr](mailto:mairiedecardet@orange.fr)

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 30 MAI 2024 - 19h00  
Mairie de Cardet - Salle des mariages**

Séance du 30 MAI 2024 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 12

Date de la convocation-diffusion

23 mai 2024

Date d'affichage du CR : 5 juin 2024

Le 30 mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames : Laëtitia FOURY, Aube MOURET, Sophie POUJOL, Sylvia VERYHA  
Messieurs : Fabien CRUVEILLER, Stéphane BRIONI, Pierre DURANDET, Philippe PINCHARD, Laurent ROQUE, Didier DURAND

Absents/ excusés : Jérémy BRITO, Nicolas ROME

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent ROQUE

**Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

**Objet : Réfection des vestiaires**

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments publics, le conseil municipal acte la réfection des vestiaires. Un groupe de travail est constitué. Des propositions techniques et financières seront effectuées lors du prochain conseil municipal.

**Objet : Actions du CCAS**

- Le projet de course pédestre pour 2025 au profit des Roses du Gard est validé. Les modalités d'organisation seront présentées à l'occasion du prochain conseil municipal.

- Les modalités d'organisation du repas des aînés 2024 sont discutées. L'animation sera assurée par l'association locale « JPS en chantant ». Des propositions de menu seront présentées à l'occasion du prochain conseil municipal.

**Objet : Pouvoir dester en justice et désignation d'avocat dans le cadre de la requête de M. Mme Thomas et Elodie LACOMBE**

Est présenté au Conseil Municipal le contexte de la requête des avocats de M. Mme Thomas et Elodie LACOMBE :

M. Mme Thomas et Elodie LACOMBE sollicitent le retrait de la délibération du Conseil Municipal du 8 février dernier approuvant la modification n°1 du PLU en tant qu'elle n'a pas classé leur parcelle AD 483 en zone U ainsi que subsidiairement, l'abrogation du PLU en tant qu'il classe les parcelles AD 482, 483, 484 en zone A.

Suite à la requête de M. Mme Thomas et Elodie LACOMBE par l'intermédiaire de leurs avocats, le Conseil Municipal, après l'exposé des faits, et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à agir dans le cadre de la requête citée en objet et à désigner un avocat (Cabinet GIL-CROS-CRESPY) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure administrative.

Objet : Plan d'actions de réduction des pertes en eau
---

Monsieur le Maire expose les raisons et modalités d'engager et formaliser un plan d'action de réduction des pertes du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de CARDET.

Le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau a pour objectif de définir les actions adaptées à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution. Son contenu doit être adapté aux problèmes identifiés sur les réseaux de la collectivité.

Un travail d'analyse de la situation (recueil des éléments concernant les ouvrages du système, les chiffres clés et les actions de réduction des pertes déjà en cours), d'acquisition de connaissances complémentaires et de réalisation d'un diagnostic est nécessaire pour définir les actions de réduction des pertes à conduire.

Ainsi, s'il n'existe pas de plan d'actions « type », des grandes catégories d'actions doivent être inscrites dans un plan d'actions : des actions visant l'amélioration de la connaissance du patrimoine, du fonctionnement du réseau et des secteurs les plus fuyards, et des actions de réduction des pertes avec la mise en œuvre de campagnes de recherche et réparation de fuites, de gestion des pressions, de rénovation ou remplacement de canalisation. Un calendrier de mise en œuvre de ces actions doit être précisé dans le plan d'actions, de même que les modalités de suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau.

Le plan d'actions doit être actualisé chaque année tout en étant conçu dans la durée, en tenant compte de la mise en œuvre des effets des actions à court, moyen et long termes.

L'agence de l'eau peut aider financièrement pour l'élaboration d'un plan d'actions.

Ce document s'appuiera sur une démarche de détection de fuites que la commune a déjà réalisé ainsi que sur d'autres documents cartographiques dont dispose déjà la commune.

Une partie des fuites identifiées, les plus importantes, ont déjà été réparées et cela a donné des résultats particulièrement encourageants en matière de rendement des réseaux de la commune.

Ce document permettant d'obtenir des subventions pour effectuer les travaux afférents, il s'avère particulièrement utile à plusieurs titres pour la poursuite de la démarche d'optimisation du rendement des réseaux de la commune.

Le Conseil de la commune de CARDET, après en avoir délibéré et à l'unanimité, acte la réalisation d'un plan d'action visant à poursuivre la réduction des fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable selon les modalités énoncées ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision et des dispositions afférentes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Ont notamment également été abordés : la campagne de débroussaillage des routes et chemins, l'embellissement du village, l'installation de la 3<sup>ème</sup> boîte à livres, le passage en led de l'éclairage public, l'organisation des élections européennes le 9 juin, le calendrier des manifestations estivales ( Challenge Palmyre Brioni de la Boule Beau Rivage le 15 juin, fête de la musique le 21 juin, fête des écoles le 28 juin, fête des amis de l'âge d'or le 29 juin, cinéma en plein air avec le film « Un petit truc en plus » le 5 juillet, la fête votive du 19 au 22 juillet, un forum des associations le 15 septembre ).